

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le 28 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Vézelay s'est réuni sous la présidence du maire : Monsieur Hubert BARBIEUX.

Présents : Messieurs BARBIEUX, DUJARDIN, HECQUET, LEFEVRE, RAVELLI et Madame FOUCHET

*Absents et excusés : Mme BEL donne procuration à Mme FOUCHET
M. RECORDON donne procuration à M. DUJARDIN jusqu'à son arrivée à 10h 30
M. VILLIERS donne procuration à M. BARBIEUX*

Absente : Mme FORET

*La séance est ouverte à 9h
Mme FOUCHET est nommée secrétaire de séance.*

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.

I- *Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 juin 2018*

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 9

Contre : /

Abstentions : /

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 15 juin 2018.

II- *Signature d'une convention avec la société FREE pour l'installation d'une antenne dans le clocher de l'église Saint-Pierre*

M. Ravelli rappelle les objectifs gouvernementaux de résorber la fracture numérique et à ce titre d'accélérer la couverture numérique des territoires, ce qui engage de nouvelles obligations de déploiement. L'opérateur FREE MOBILE qui utilisait jusqu'ici le réseau Orange, propose maintenant de placer ses équipements techniques dans le clocher de l'ancienne église Saint-Pierre. Faute de place, ils seront installés à un niveau différent des opérateurs pré-existants (Bouygues et SFR). La convention est conclue pour 12 ans pour une redevance annuelle de 4 000 €. Etant donné le caractère patrimonial du site, les ardoises naturelles (peu perméables aux ondes électro magnétiques) seront remplacées par de fausses ardoises en résine, à l'aspect proche. Lors de la première réunion de la Commission Locale du Secteur Patrimonial Remarquable (ex CLSS), mi juillet, celle-ci a rendu un avis favorable.

M Hecquet précise que cet avis était quelque peu contraint par l'obligation de couverture numérique. On s'interroge sur la durabilité des matériaux dans le temps.

Mme Fouchet rappelle que des fourreaux en vue de l'installation de la fibre pourraient être posés lors des travaux à venir d'aménagement des espaces publics.

M. le maire donne la parole au public. Mme Porcel exprime ses inquiétudes quant à l'exposition aux champs électromagnétiques pour les vézeliens dont le logement est à proximité.

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juillet 2018

M Hecquet suggère que de nouvelles mesures puissent être réalisées par un organisme de contrôle indépendant. Le coût de cette intervention pourrait être pris en charge par Free.

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 9

Contre : /

Abstentions : /

Le Conseil municipal émet un avis favorable pour autoriser le maire à signer une convention avec FREE MOBILE aux conditions suivantes à ajouter au contrat :

- *remplacement par l'opérateur des fausses ardoises en cas de vieillissement prématuré*
- *actualisation, après mise en fonctionnement de ses équipements techniques, des mesures d'exposition aux ondes électromagnétiques mesurées par un organisme indépendant aux frais de l'opérateur.*

III - Signature de conventions avec le SDEY

M. Ravelli expose en premier lieu la situation en ce qui concerne l'alimentation électrique de la maison de M d'Aunay située sur le chemin de la Corderie (rempart sud) : il s'agit de remplacer un compteur de chantier provisoire par une alimentation basse tension sur le réseau. Il précise que ces installations électriques sont propriétés communales. Le montant total des travaux est estimé par le SDEY à 4 377,80 € HT, celui-ci prenant à charge 34 %, le coût restant à charge de la commune est de 2 889,35 € HT. Cette dépense n'a pas été intégrée dans le budget communal 2018. La situation légale entre prise en charge par le demandeur et la municipalité demande un éclairage juridique.

En l'attente d'éléments juridiques complémentaires, le Conseil municipal diffère la décision.

M. Ravelli aborde ensuite la proposition du SDEY de renforcement des réseaux électriques souterrains du secteur de la mairie qui seraient menés conjointement avec des travaux de génie civil de télécommunications (convention à prévoir avec Orange). Il précise qu'il s'agit de la pose de 620 m de câblage. Le tableau de financement fait apparaître un montant total des travaux estimé par le SDEY à 100 285,84 € HT pour une part communale de 4 280,81 €, une dépense qui n'a pas été incluse non plus dans le budget communal 2018.

De son point de vue, il convient d'avoir une réflexion plus globale et de voir à intégrer cela dans le programme des travaux à venir d'aménagement des espaces publics.

A ce sujet, M. le maire tient à préciser que les engagements qu'il a pris pour 2018 sur le démarrage des premières étapes du programme (rue des Bochards notamment) seront tenus.

M. Ravelli souhaite prendre plus de renseignements auprès de SDEY.

En l'attente d'éléments techniques complémentaires, le Conseil municipal diffère la décision.

IV - Signature d'une convention avec la CCAVM de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de voirie et de signalisation

M. Ravelli rappelle l'évolution en 2018 des dispositions liées à la compétence voirie de la Communauté de communes et la création d'un fonds de concours « voirie communale » destiné au co-financement

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juillet 2018

des travaux déterminés par les communes (pris en charge à 50%) mais réalisés via la CCAVM, à concurrence, pour notre commune, de 15 000 €.

La convention annuelle proposée concerne la réfection de la route de l'Étang à Fontenay.

Ces travaux ont été réalisés cette semaine, avec un souci de métrage à régler avec le prestataire.

Mme Fouchet signale que la définition de la nature et de la localisation des travaux doivent figurer précisément en annexe de la convention et qu'il convient d'y être vigilants.

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 9

Contre : /

Abstentions : /

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer la convention avec la CCAVM de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de voirie et de signalisation 2018.

V- Signature d'une convention avec le Comité Régional du Tourisme

M. Hecquet rappelle que depuis la fusion Bourgogne Franche-Comté le Conseil régional a voté son Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2017-2022.

Des actions spécifiques dédiées aux 8 sites UNESCO du territoire sont mises en place.

La convention vise à la mutualisation, avec co-financement d'un plan d'actions visant à promouvoir l'offre de tourisme de la filière Patrimoine.

La convention et la stratégie sont conclues pour 3 ans à partir du 1er janvier 2018, avec une participation financière de 7 500 € pour Vézelay, négocié pour cette année.

M. Hecquet participe régulièrement aux réunions régionales initiées par le CRT dans ce cadre.

Un débat s'engage sur la coordination de la promotion touristique entre les divers échelons territoriaux (département, CCAVM avec l'OTI,...), les modalités et l'opportunité du portage par la commune seule de ces coûts considérés comme élevés.

Mme Fouchet pointe l'article 19 qui traite de cession et transmission de la convention, elle demande si cela ne pourrait pas ensuite être assumé logiquement par le Grand Site dont la gouvernance est susceptible de connaître des évolutions d'ici fin 2018 ? M. le maire précise que la concrétisation d'un Syndicat Mixte de gestion est attendue par le Préfet pour le 1^{er} octobre et que d'un commun accord le Grand Site, s'il est labellisé, portera le nom de Vézelay.

Plus largement, certains conseillers s'interrogent sur la réelle nécessité d'avoir des actions promotionnelles supplémentaires, Vézelay attirant déjà de nombreux touristes.

M. Hecquet souligne l'intérêt de ces actions qui encouragent un tourisme patrimonial de qualité. C'est une responsabilité lorsque l'on a la chance d'être inscrits au Patrimoine mondial.

M. le maire fait part des difficultés à sensibiliser l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sur des actions vézeliennes comme l'ouverture de l'accueil le week-end, durement acquise.

M. Ravelli rappelle la position négative exprimée lors d'un précédent conseil par André Villiers, et les économies budgétaires que la commune doit réaliser.

M. le maire explique que cette participation financière sera imputée au budget stationnement.

Mme Fouchet l'interroge en tant que vice président de la CCAVM et de l'OTI sur l'avancement de l'élaboration d'un Schéma intercommunal de développement économique et touristique tel que prévus aux statuts récemment revus ? Il est répondu que cette action n'est à ce jour pas encore engagée. C'est pour M. Hecquet une raison supplémentaire à la convention.

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juillet 2018

Préalablement au vote, un tour de table des positions de chaque conseiller est réalisé.

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 3

Contre : 3

Abstentions : 3

La voix du maire étant prépondérante, le Conseil municipal donne mandat au maire pour signer pour 1 an, la convention avec Bourgogne Franche-Comté Tourisme.

VI - Signature de mandats de gestion avec le cabinet Pierre Masson et le cabinet Foncia

M. le maire rappelle que la commune, par legs de Christian Zervos, est propriétaire de plusieurs biens parisiens : appartements, local commercial et parking. Historiquement, la gestion en est confiée à deux cabinets différents. Mme la Trésorière a fait connaître les évolutions récentes du cadre réglementaire (Code Général des Collectivités Territoriales et Règlement Général de la Comptabilité Publique), les mandats de gestion et modalités de versement par lesdits cabinets doivent être revus afin d'en tenir compte. En l'attente les reversements établis par convention pour leurs activités avec le Conseil Départemental (mise en valeur de la collection au travers du musée) et l'Association-Fondation Zervos (programme culturel, exposition estivale) sont bloqués. Le cabinet Masson a envoyé une proposition, ce qui n'est pas le cas de Foncia.

La question du décompte précis du nombre de garages concernés reste à éclaircir, un mandat en ce sens a été confié à Mme Kail, trésorière de l'Association Fondation Zervos, pour réunir les éléments d'éclaircissements. Il conviendra donc d'être particulièrement attentifs au descriptif des biens en annexe des mandats avant signature.

M. Lefevre questionne sur la pertinence de garder deux interlocuteurs, pourquoi ne pas tout confier à Masson qui est le plus réactif des deux. Cette option de dénonciation du contrat Foncia ne pourra être mise en œuvre qu'à l'occasion de la date du préavis prévue au contrat initial.

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 9

Contre : /

Abstentions : /

Le Conseil municipal donne mandat au maire pour signer les mandats de gestion conformes aux réglementations en vigueur avec les cabinets Masson et Foncia. Il mandate également le maire pour engager la procédure de résiliation du mandat Foncia à son échéance et dans les délais de préavis prescrits.

VII - Signature d'un bail commercial

Il s'agit du rez-de-chaussée du 8 rue Saint Etienne, bâtiment communément nommé *ancienne perception*. M. Hecquet expose que la location en cours depuis 1 an avec la SARL « La maison ronde » doit évoluer en bail commercial formalisé. Le locataire a réalisé des travaux d'aménagement significatifs. Le loyer convenu de 840 € mensuels a été fixé en tenant compte des prix pratiqués dans des situations vézeliennes similaires.

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juillet 2018

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 9

Contre : /

Abstentions : /

Le Conseil municipal donne mandat au maire pour signer le bail commercial du 8 rue Saint Etienne avec la SARL « La maison ronde ».

VIII - Signature d'une convention de participation citoyenne

M. le maire explique avoir mis ce point à l'ordre du jour suite à une relance de la gendarmerie. En 2017 ce sujet avait été évoqué de manière informelle et les conseillers présents avaient estimé que le dispositif et le mode de fonctionnement proposés dans la convention n'étaient pas adaptés à Vézelay où la solidarité s'affirme déjà naturellement.

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 9

Contre : /

Abstentions /

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas retenir la proposition de signature de la convention de participation citoyenne, qui ne paraît pas adaptée à la commune de Vézelay.

IX - Adhésion au service "RGPD" du Syndicat intercommunal AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

M. le maire explique que la commune a recours pour ses logiciels informatiques aux services de l'A.GE.DI (Agence de Gestion et de Développement Informatique, Syndicat intercommunal). Les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) européen sont entrées en vigueur fin mai 2018 s'imposent aux collectivités locales. L'A.GE.DI propose son appui concrétisé par la signature d'une convention de mission d'accompagnement pour la mise en conformité de nos traitements informatiques. Elle propose également en matière de délégué à la protection des données (obligatoire) une mutualisation, en nommant M. Jean-Pierre Martin, DPD mis à disposition par le Syndicat intercommunal A.GE.DI. .

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 9

Contre : /

Abstentions /

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de l'adhésion de la commune au service "RGPD" du Syndicat intercommunal AGEDI et désigne M. Jean-Pierre Martin, délégué à la protection des données (DPD).

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juillet 2018

X- Décisions modificatives budgétaires

M. le maire explique que plusieurs décisions modificatives budgétaires sont nécessaires afin d'abonder des sommes insuffisantes dans le budget primitif.

Tout d'abord un versement d'un montant total de 63 000 € du budget annexe stationnement vers le budget principal décomposé comme suit :

→ 19 500 € à la section de fonctionnement, en compensation des dépenses suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 011	Charges à caractère général		
60621	Combustibles	4 000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	4 000.00	
6226	Honoraires	3 000.00	
6281	Concours divers (cotisations)	7 500.00	
CHAPITRE 012	Charges de personnel		
6413	Personnel non titulaire	1 000.00	
7551	Excédent des BA administratifs		19 500.00
TOTAL :		19 500.00	19 500.00

M. le maire précise que les frais d'avocat sont liés à la mise en place de la délégation de service public de l'Auberge de Jeunesse, activité qui ne devrait pas être assurée par la municipalité. Ils viennent en complément du service juridique du cabinet Peyrical auquel la mairie fait déjà appel.

Arrivée de M. Recordon à 10 h 30.

→ 43 500 € à la section d'investissement, pour faire face aux dépenses suivantes :

Eclairage Bois de la Madeleine (SDEY) ; achat des garages Cours Guiller ; raccordement borne d'information touristique ; bacs en pierre ; travaux ancienne école des Bois de la Madeleine car les sanitaires affectés à la salle communale sont dans un état « indigne » ; installation de la vidéo protection (voirie).

Au sujet de la vidéo protection, il précise que la somme de 29 000 € TTC est un montant maximum, tous les devis n'étant pas encore parvenus. Cela correspond à la mise en place de 2 caméras et aux diverses installations techniques qui sont plus coûteuses. Pour cette dépense, la commune devrait recevoir une subvention DETR de 24 000 €.

M. le maire propose de soumettre au vote ces décisions modificatives budgétaires permises par le transfert du budget annexe stationnement.

M. Dujardin demande si le vote peut être décomposé ? Suite à la réponse négative, il informe qu'il s'abstiendra en cohérence avec son refus du dispositif de vidéo protection. C'est également le cas de Mmes Bel et Fouchet, ainsi que de M. Recordon.

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juillet 2018

M. Ravelli s'abstiendra eu égard à son refus concernant l'adhésion au CRT.

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 4

Contre : /

Abstentions : 5

Le Conseil municipal à la majorité adopte les décisions modificatives budgétaires présentées

Il présente la décision modificative du budget principal, section investissements, relative à la rénovation de l'éclairage public du bourg qui doit intervenir avant la fin de l'année. Cette opération conséquente et importante permettra un éclairage optimisé (lampes leds) et moins consommateur avec modulation horaire et phasage. Elle a été possible par l'octroi de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) via le SDEY. Une part de l'emprunt contracté en 2018 par la commune y sera affectée. Le coût résiduel à charge de la collectivité est d'environ 25 500 € pour un montant total TTC estimé à 230 000 €.

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 9

Contre : /

Abstentions : /

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire présentée.

Le tableau ci-dessous récapitule les 2 décisions modificatives budgétaires votées ci-dessus :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6522	Reverst excédent BA admin. au principal	43 500.00	
TOTAL :		43 500.00	0.00

TOTAL :	43 500.00	0.00
----------------	------------------	-------------

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	43 500.00	
7551	Excédent des BA administratifs		43 500.00
TOTAL :		43 500.00	43 500.00

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juillet 2018

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles		
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	89 500.00	
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles		
2135	Installations générales, agencements	10 000.00	
2152	Installations de voirie	29 000.00	
2158	Autres installat°, matériel et outillage	1 200.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	5 200.00	
CHAPITRE 23	Constructions		
2313	Constructions	16 000.00	
CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement		43 500.00
CHAPITRE 13	Subventions		
1341	D.E.T.R. non transférable		24 000.00
1328	Autres subventions d'équip.non transf.		60 400.00
CHAPITRE 16	Emprunts		
1641	Emprunts en euros		23 000.00
TOTAL :		150 900.00	150 900.00
TOTAL :		194 400.00	194 400.00

M. le maire présente la décision modificative suivante, interne au budget stationnement et relative à un complément d'étude pour le parking du Clos.

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles		
2031	Etude ICSEO (carottage)	600,00	
CHAPITRE 21			
2152	Installations de voirie		- 600,00

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 9

Contre : /

Abstentions : /

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire présentée

M. le maire rappelle que depuis ce début d'année, toute anomalie dans l'éclairage public peut être signalée au secrétariat de mairie.

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juillet 2018

XI - Acceptation des certificats d'économie d'énergie

Une délibération est nécessaire afin de permettre à la commune d'accepter les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 9

Contre : /

Abstentions : /

Le Conseil municipal autorise M. le maire à accepter les certificats d'économie d'énergie.

XII - Acceptation d'encaissement d'un chèque d'un ensemble scolaire

M. le maire explique qu'en complément du chèque que l'assurance a réglé pour le dégât matériel qu'ils ont occasionné aux sanitaires de l'auberge de jeunesse, l'ensemble scolaire Saint-Laurent la Paix a transmis un chèque de 23,90 € qu'il convient d'encaisser.

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 9

Contre : /

Abstentions : /

Le Conseil municipal autorise M. le maire à accepter le chèque de 23 € 90 de l'ensemble scolaire Saint-Laurent la Paix.

XIII - Acceptation d'encaissement d'un chèque reçu dans le cadre de certificats d'économies d'énergie

M Ravelli explique qu'à l'occasion de la réfection de la toiture du 8 rue Saint Etienne (ancienne perception), il a été possible de récupérer des aides liées aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) des établissements Guillemeau.

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 9

Contre : /

Abstentions : /

Le Conseil municipal autorise M. le maire à accepter le chèque de 2 630 € lié aux CEE.

M. Ravelli formule le vœu que soit examinée la possibilité d'affecter cette recette, non inscrite au budget, ainsi que l'économie qui pourrait être réalisée à l'occasion de l'enlèvement sans frais du poteau électrique du rempart sud, en déduction de l'augmentation exceptionnelle 2018 de la taxe d'assainissement facturée aux Vézeliens.

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juillet 2018

XIV - Acceptation d'encaissement d'un chèque reçu dans le cadre du bonus écologique pour la location du véhicule électrique Peugeot

M. Hecquet précise que la nouvelle navette électrique, moins chère et plus fonctionnelle, donne pleine satisfaction et n'a à ce jour connu aucune panne, ce qui représente une amélioration notable.

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 9

Contre : /

Abstentions : /

Le Conseil municipal autorise M. le maire à accepter le chèque de 6 000 € de bonus écologique pour la location de la navette électrique.

XV - Déclaration d'intention d'aliéner

Il s'agit de la parcelle bâtie AB 35, située 49 rue Saint Etienne, d'une superficie de 212 m2, cédée par Mme Drachkovitch à l'atelier de vitrail pour la somme de 40 000 €.

Le Conseil municipal n'a pas de projet sur cette parcelle.

M. Hecquet se réjouit de voir un nouvel artisan s'installer durablement.

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 9

Contre : /

Abstentions : /

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter sur la parcelle AB 35.

XVI - Rapport d'activités 2017 de la CCAV M

M. le maire rappelle que le rapport est téléchargeable sur le site internet de la commune (page Communauté de communes). Il doit être soumis aux conseils municipaux des 48 communes membres. C'est une opportunité de faire apparaître d'éventuelles réserves.

A la suite des échanges précédents, il suggère que Vézelay s'exprime sur l'exercice de la compétence tourisme.

La gestion des déchets est également évoquée. S'il y a eu de notables améliorations avec le passage d'un petit camion au gabarit plus adapté à nos rues, il reste l'important point noir que constitue l'accumulation de poubelles au point « propreté » du parking du Clos, dont les containers débordent depuis la saison touristique. Une meilleure prise en compte des volumes liés à la fréquentation touristique est indispensable.

Par ailleurs, il est fait remarquer que les poubelles municipales situées sur l'espace public ne permettent pas le tri sélectif. Mme Fouchet rappelle que tout nouveau mobilier urbain requiert l'approbation de l'ABF.

Le Conseil municipal de Vézelay prend favorablement acte des actions menées et présentées dans le

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juillet 2018

rapport d'activité 2017 de la CCAVM.

Il exprime son insatisfaction quant à la manière dont la compétence tourisme est exercée et demande à rencontrer à ce sujet le Président de la CCAVM et le Président de l'OTI.

Dans le domaine de la gestion des déchets, il souhaite voir s'améliorer la prise en compte des spécificités de notre site touristique (saisonnalité, capacité et fréquence de collecte).

QUESTIONS DIVERSES

M. le maire informe qu'un rapport sur la qualité de l'eau potable et de l'assainissement doit être fourni par la commune au Préfet. Il sera rendu public. Les informations sur la qualité de l'eau sont accessibles sur le site internet de la commune.

Les facturations de consommation d'eau (suite aux relevés effectués récemment) et de remplacement des compteurs sont en cours.

Il fait état de la réunion publique sur l'éolien dans notre environnement, organisée le 20 juillet par l'association « MorVent en colère » à Vézelay. Le projet de 6 à 8 éoliennes situées à Saint Léger Vauban, au dessus du lac de Saint-Agnan, et dont le mat de mesure-test est visible depuis l'esplanade de la basilique inquiète. La commune d'implantation y est favorable au vu des potentielles retombées économiques, les voisines en voient plutôt les inconvénients. Le Parc du Morvan (dont la commission territoires a exprimé ses réserves) et la CCAVM (qui ne s'est pas encore prononcée) vont formuler un avis consultatif. C'est le Préfet qui décide.

M. Lefevre demande que l'horloge du clocher Saint Pierre, qui ne sonne plus que les demi-heures, soit réparée.

M. Hecquet informe que la mairie recherche à employer 2 personnes pour renforcer l'accueil au moment des Rencontres musicales (4 journées rémunérées).

Il signale les 4 expositions qu'accueille notre village cet été, à la Maison Jules-Roy, au Musée Zervos, à La Goulotte, et au Musée de l'Œuvre. Il annonce le lancement d'un beau livre « La grâce de Vézelay » le 10 novembre.

L'appartement de 3 pièces au dessus de la Poste, propriété communale, sera disponible à la location au 1^{er} octobre.

M. Dujardin souhaite que les coussins berlinois des Bois de la Madeleine soient à nouveau positionnés.

Mme Fouchet informe du retard que va prendre la validation et la mise en œuvre de la nouvelle Charte du Parc du Morvan, initialement 2020-2035, du fait de l'inclusion récente de la ville d'Autun. C'est regrettable car nous travaillons bien avec le Parc et la Charte future contient des dispositions intéressantes.

Elle annonce que la Fête bio aura lieu le 19 août, avec des exposants nouveaux et plus nombreux, un groupe de musique cajun et la projection du film « Zéro phyto, 100% bio » à 15h30 qui devrait intéresser un large public qu'elle incite à venir.

M.Hecquet déplore qu'il n'ait pas été possible de déplacer la cérémonie de Libération de Vézelay qui se tient au même moment.

M. Ravelli demande que le broyage des bas côtés de la route de Fontenay soit rapidement programmé. Il a fait appel auprès de l'Agence de l'eau du doublement de la taxe de prélèvement sur les milieux naturels annoncé suite aux fuites 2017 aujourd'hui réparées.

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juillet 2018

M. le maire donne la parole à l'assistance.

M. Gautier l'interroge quant à la finalité du récent arrêté municipal sur « nuisances sonores ».

M le maire répond que les communes ont l'obligation de prendre un arrêté anti-bruit, qui correspond aux règles du « vivre ensemble ». Il est aussi normal d'informer et de prévenir ses voisins.

M. Hecquet complète en disant qu'il s'agit d'une mise en règle. Il revient sur l'élément déclencheur (musique amplifiée sur le parvis) et rappelle que les musiciens de rue doivent se déplacer toutes les 20 mn.

Mme Porcel estime que ce genre de chose relève du bon sens et qu'un arrêté n'était pas nécessaire.

M. le maire répond que qu'il sera appliqué avec discernement et bon sens.

M. Gautier s'étonne de ces restrictions plus contraignantes que sur le reste du territoire national.

Mme Fouchet regrette que les conseillers n'aient pas été informés de l'arrêté, même si le pouvoir de police est la prérogative du maire seul.

M. Recordon s'enquiert du devenir de la maison Rousseau.

M. le maire en dresse un bref historique et dit que cela devra trouver une issue juridiquement solide d'ici 18 mois au plus. La CCAVM a un projet de micro-crèche (non encore positionné) dans le Vézélien, il est prévu que M. le maire adresse un courrier à son président pour lui signaler l'opportunité de cet emplacement.